

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 juin 2026**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 35
Absents excusés : 02

Date de convocation : 11/06/2026

Délibération N° D-2026-1806-19

Membres présents : 35 membres

Mesdames Valentine ERNE-HEINTZ, Anne-Marie KRAEMER, Christelle MICHEL, Sylvie DOTT, Mireille ROTH, Lucienne FACHINGER, Aurélie DYEUL, Valérie WANKMULLER, Carole BACH, Josiane CODEX, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Claudine HUCKERT, Muriel BECK.

Messieurs Freddy BOHR, Matthieu MARTINI, Gaston BURGER, Yannick LITTNER, Pierre LUTTMANN, Jacques WURTZ, Laurent KRIEGER, Pierre OSTER, Alfred SCHMITT, Christian SCHREINER, Alain GROSSKOST, Jean-Luc HELLER, Vincent NOE, André JACOB, Rémy FRIESS, Pierre HERMANN, Denis FIX, Mathieu EHRHART, Yann ROUSSEL.

M. Paul TRIEBEL a donné pouvoir à Mme Josiane CODEX pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 2/37

Madame Christine BLÜCHER
Monsieur Jacky WAGNER

Objet : Affaires financières : fiabilisation de l'actif

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2321-2- alinéa 28 et R.2321-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération D-2013-2103-15 du 21 mars 2013 fixant la cadence d'amortissement des immobilisations,

Etant donné la fiabilisation de l'actif initiée par la collectivité,

1 - L'examen de l'état de l'actif met en lumière que les immobilisations mentionnées à l'annexe 1 de la présente délibération n'ont pas fait l'objet d'amortissement ou d'amortissement suffisant.

Les montants totaux des régularisations s'établissent, compte par compte, à :

- 2815731 : 300,00 €

Soit un total de : 300,00 €

En vertu de l'instruction M57, pour réaliser les écritures non budgétaires de régularisation, le comptable du SGC de Saverne doit, au cas présent, débiter le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en contrepartie du crédit des comptes 28xxx précités pour les biens concernés figurant dans le tableau précité.

2 - De même, la fiabilisation a mis en lumière que les immobilisations mentionnées à l'annexe 2 n'auraient pas dû être amorties, ou l'ont été de manière trop importante.

Les montants totaux des régularisations s'établissent, par compte à :

- 2802 : 10 718,74 €
- 281318 : 145,24 €
- 28188 : 725,84 €
- 281848 : 2 007,05 €

Soit un total de : 13 596,87 €.

En vertu de l'instruction M57, pour réaliser les écritures non budgétaires de régularisation, le comptable du SGC de Saverne doit, au cas présent, créditer le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en contrepartie du débit des comptes 28XXX pour les biens listés dans le tableau précité.

Après délibération, le Conseil communautaire,

- **décide** la régularisation des amortissements non constatés ou constatés pour des montants insuffisants pour les biens ci-avant évoqués :

- par le crédit des comptes :

- 2815731 : 300,00 €

en contrepartie du débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant total de **300,00 €** ;

- **autorise** le comptable du SGC de Saverne à passer les écritures non budgétaires précédentes et à débiter le compte 1068 pour un montant total de **300,00 €** ;

- **décide** la régularisation des amortissements ou fractions d'amortissements constatés à tort pour les biens ci-avant évoqués :

- Par le débit des comptes :

- 2802 : 10 718,74 €
- 281318 : 145,24 €
- 28188 : 725,84 €
- 281848 : 2 007,05 €

en contrepartie du crédit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant total de **13 596,87 €** ;

- **autorise** le comptable du SGC de Saverne à passer les écritures non budgétaires précédentes et à créditer le compte 1068 pour un montant total de **13 596,87 €** ;

- **autorise** le Président à réaliser les démarches et opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Truchtersheim, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Josiane CODEX



Le Président,

Justin VOGEL

